

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 147.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du Domaine Public, d'interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la course à l'Aviron JERSEY/CARTERET du 25 juillet 2026 à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de BARNEVILLE-CARTERET,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1 et L 2213-1 à L. 2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, Les dernières directives préfectorales dans le cadre du plan Vigipirate ;

VU, la demande du 17 juin 2026 présentée par Monsieur Quentin LANGLET, au nom du club d'Aviron de Mer de Barneville-Carteret sis 21, promenade J. Barbey d'Aureville à Barneville-Carteret, afin de pouvoir occuper le domaine public sur le terre-plein du Quai de pêche Émile Valmy et ses environs comprenant la cale de mise à l'eau « VENTRILLON » se situant sur le secteur de Carteret en vue de l'organisation et du déroulement de la course à l'Aviron JERSEY/CARTERET « 40^{ème} édition » devant se dérouler le 25 juillet 2026 de 6h00 à 23h59 et donc en ce sens, demande à ce que es restrictions de circulation et de stationnement soient actées pour le bon déroulement de la manifestation ;

CONSIDÉRANT que la commune de Barneville-Carteret a décidé d'accueillir l'organisation de la course à l'Aviron de la Côte des Isles qui se déroulera le 25 juillet 2026 de 6h00 à 23h59 sur le terre-plein du Quai Émile VALMY et ses environs comprenant la cale de mise à l'eau « VENTRILLON » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité du public à cet effet, il y a donc lieu de régler la circulation et le stationnement de la façon suivante ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

À cet effet, le Club d'Aviron de Mer de Barneville-Carteret sis 21, promenade J. Barbey d'Aureville à Barneville-Carteret est autorisé à occuper le domaine public sur le terre-plein du Quai de pêche Émile Valmy et ses environs comprenant la cale de mise à l'eau « VENTRILLON » se situant sur le secteur de Carteret en vue de l'organisation et du déroulement de la course à l'Aviron JERSEY/CARTERET « 39^{ème} édition » devant se dérouler pendant la période du 22 juillet 2026-0h00 jusqu'au 28 juillet 2026-23h59 (période comprenant le montage et démontage des tentes et autres structures). Le jour de la Manifestation est convenu à la date du 25 juillet 2026.

Pour se faire :

STATIONNEMENT INTERDIT :

- Le stationnement sera interdit sur le terre-plein du Quai de pêche Emile Valmy et ses environs à compter du 23 juillet 2026-23h00 jusqu'au 28 juillet 2026-23h59 (sauf véhicules des marins pêcheurs dont le stationnement est autorisé en bordure du quai).

CIRCULATION INTERDITE :

- La circulation des véhicules sera interdite à compter du 23 juillet 2026-8h00 jusqu'au 28 juillet 2026-23h59 sur le terre-plein du Quai de pêche Émile Valmy.

Le Club d'Aviron de Mer est également autorisé à occuper le domaine public sur le parking se situant sur le côté droit de la cale de mise à l'eau du port de pêche (en face l'établissement « La KALAKIKI ») pendant la période du 24 juillet 2026-23h00 jusqu'au 25 juillet 2026-23h59 pour le stationnement des véhicules des organisateurs, compétiteurs, marins pêcheurs en exercice, de secours et de la sécurité publique pendant cette manifestation (Emplacement délimité par des barrières).

À cet effet :

STATIONNEMENT INTERDIT :

Le stationnement sera interdit sur le parking se situant sur le côté droit de la cale de mise à l'eau du port de pêche (cale Ventrillon) à compter du 24 juillet 2026-23h00 jusqu'au 25 juillet 2026-23h59.

L'accès et l'utilisation de la cale de mise à l'eau du port de pêche « CALE VENTRILLON » seront réservés au club d'Aviron de Mer de Barneville-Carteret, aux secours en mer ainsi qu'aux marins pêcheurs en exercice pendant la période précitée.

A cet effet, la mise à l'eau d'embarcation de plaisance appartenant aux particuliers sera interdite le 25 juillet 2026 de 7h00 à 23h59. Les plaisanciers devront utiliser les autres cales de mise à l'eau mises à leur disposition.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics, des organisateurs, des participants, des marins pêcheur en activité, des services de secours et de la sécurité publique.

Les organisateurs de cette manifestation sont également autorisés à utiliser sur place une rôtissoire et ou un barbecue ainsi qu'une friteuse électrique et prendront toutes les dispositions nécessaires pour que le matériel soit mis en sécurité avant, pendant et après manifestation. Le permissionnaire se devra de prendre toutes les mesures de sécurité afin de se prémunir des risques d'incendie.

ARTICLE 2^{ème} :

Le matériel (chapiteaux, Tables, bancs, chaises, sono, barrières, signalétique, etc....) sera mis gracieusement à la disposition de l'Association « Barneville-Carteret Animations » par la Mairie de BARNEVILLE-CARTERET.

En cas de détérioration, dégradation ou de salissures de toute nature constatée sur les lieux et le matériel emprunté, la Commune de Barneville-Carteret fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

En cas de disparition de matériel, le permissionnaire se verra dans l'obligation de rembourser ou de racheter l'équivalent du préjudice subi par la Commune.

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

ARTICLE 3^{ème} :

L'Association « Club d'Aviron de Mer de Barneville-Carteret » se devra, tout au long de cette manifestation, d'assurer à sa charge la mise en sécurité du site à l'aide de véhicules, de plots béton, de barrières etc. et également d'assurer la sécurité à l'entrée du site par la présence de vigiles et de bénévoles en nombre suffisant.

ARTICLE 4^{ème} :

Il est expressément convenu que l'association du Club d'Aviron de Mer de Barneville-Carteret supportera l'entière responsabilité de cet événement pour lequel il s'engage à souscrire une couverture d'assurance appropriée pour cette manifestation englobant également les risques éventuels de dégradation de matériel et de vol.

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelle qu'en soit la nature survenant pendant cette manifestation.

ARTICLE 5^{ème} :

La signalisation des lieux sera mise en place par les organisateurs conformément aux dispositions de l'article 1^{er}.

ARTICLE 6^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la POLICE RURALE de la commune de Barneville-Carteret et les organisateurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Sous-Préfet de Cherbourg en Cotentin,
- Le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- La Directrice Générale des Services de la commune de Barneville-Carteret,
- La POLICE RURALE de Barneville-Carteret,
- Le Directeur des Services Techniques de la Commune de Barneville-Carteret,
- Le Chef du Centre de Secours et d'incendie de Barneville-Carteret,
- L'Association « Club d'Aviron de Mer » de Barneville-Carteret,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage

Fait à Barneville-Carteret, le 18 juin 2026.

Le Maire,
David LEGOUET.

